

Toulouse, le 1^{er} juillet 2009

PRE DE CD 118 2009

Affaire suivie par
Christophe GERMARD
Secrétaire Général

UNIVERSITE
DE TOULOUSE
LE MIRAIL



Le Président

à

Monsieur le Directeur du SCD

PRESIDENCE

BLAGNAC

IUT TOULOUSE II

1, PLACE G. BRASSENS - BP 60073
31703 BLAGNAC CEDEX
TELEPHONE : 05 62 74 75 75

CAHORS

ANTENNE DE L'UTM

273, AVENUE H. MARTIN - BP 282
46000 CAHORS CEDEX
TELEPHONE : 05 65 23 46 00

FIGEAC

IUT TOULOUSE II

AVENUE DE NAYRAC
46100 FIGEAC
TELEPHONE : 05 65 50 30 60

FOIX

ANTENNE DE L'UTM

4, RUE RAOUL LAFAGETTE
09000 FOIX
TELEPHONE : 05 61 02 19 80

MONTAUBAN

ANTENNE DE L'UTM

116, BOULEVARD MONTAURIOL
82017 MONTAUBAN CEDEX
TELEPHONE : 05 63 63 32 71

CAMPUS DU MIRAIL

TELEPHONE : 05 61 50 44 99
TELECOPIE : 05 61 50 43 50

INTERNATIONAL

TEL : +33 5 61 50 44 99
FAX : +33 5 61 50 43 50
E-Mail : Presidence@univ-tlse2.fr

5, ALLEES ANTONIO-MACHADO
F - 31058 TOULOUSE CEDEX 9

INTERNET : www.univ-tlse2.fr

Monsieur le Directeur,

Aucun étudiant n'a pu accéder à la BUC le 30 juin 2009. En effet, plusieurs personnels de la BUC ont « décidé » la fermeture de la bibliothèque pour « soutenir » une revendication portant sur les ANT.

Outre le fait que ce sujet important a fait et continuera de faire l'objet de réunions entre organisations syndicales et direction de l'université, cette « fermeture » me paraît clairement inacceptable.

Par ailleurs, des personnels, principalement de la BUC, ont envahi hier la salle du Conseil, mettant ainsi fin à une réunion portant sur l'offre MASTER pour le prochain quadriennal 2011-2014.

J'attire vivement votre attention sur le caractère illégal de ces pratiques, le droit de grève ne pouvant s'exercer que dans un cadre règlementaire précis. Ainsi, par exemple, le dépôt d'un préavis est obligatoire et, à ma connaissance, la cessation de travail de certains personnels n'a pas fait l'objet d'un tel préavis. Ces personnels sont donc *de facto* en situation d'abandon de poste.

Par conséquent, et à titre conservatoire, je vous informe que je ferai opérer sur le traitement des agents concernés une retenue sur traitement d'1/30^{ème} par jour pour service non fait, conformément aux règles de la fonction publique.

Comme vous le savez Monsieur le Directeur, je porte une attention toute particulière à l'exercice du dialogue social au sein de l'université, mais je ne peux ni accepter ni cautionner de tels actes. Je suis aussi extrêmement attaché à ce que, conformément aux décisions du conseil d'administration de l'université, tout soit mis en œuvre pour que les étudiants puissent préparer leurs examens dans les conditions les meilleures.

Je vous demande d'informer l'ensemble du personnel placé sous votre responsabilité de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

